

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3320

31 décembre 2013

SOMMAIRE

African Minerals Exploration & Development Fund SICAR	159360	Qualiconstruct S.A.	159354
Akragas SIF-SICAV	159321	RE Capital S.à.r.l.	159354
Alter Audit S.à r.l.	159359	Retrouvailles Concept S.A.	159354
Andurance Investment S.A. SPF	159360	Retrouvailles Sàrl	159353
Aquadeluxe S.à.r.l.	159359	Retrouvailles Sàrl	159354
Atlas Participations S.à r.l.	159360	Rosneft Latin America S.à r.l.	159316
CMJ Holdings S.A.	159336	Sammarc S.A.	159355
CS German Retail No. 1 S.à r.l.	159336	Schräinerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn S.à r.l.	159360
Dela Investments Luxembourg	159336	Schumacher-Goetzinger S.à r.l.	159353
Fajapiroli	159356	Seawind S.A. SPF	159353
FS Invest S.à r.l.	159347	Sebastian S.A.	159353
Germanica Property S. à r.l.	159347	Signalétique S.A.	159353
Infinilux S.A.	159350	SMSD Linéa Uomo S.à.r.l.	159352
Inovalis Management Luxembourg	159349	Soak Immo s.à r.l.	159352
Jandvi Investments S.A.	159337	Soak Invest s.à r.l.	159351
K.S. Sports Agency S.à r.l.	159348	Sofires S.A.	159351
Lake VFM LuxCo S.à.r.l.	159350	Softness S.à r.l.	159351
Lancaster Invest S.A.	159350	Someplanta Corp.	159351
Lunala Investments S.A.	159350	SORANT Luxembourg S.A.	159352
LUXBOND Advisory	159332	Spelec S.à r.l.	159352
Luxbond Advisory S.A. Holding	159332	Sula Family Wealth S.à r.l.	159317
McCain Luxembourg Holdings S.à r.l.	159331	Supernova Cult S.à r.l.	159351
Media Market Consultant S.A.	159347	TAIL Luxembourg S.à r.l.	159321
Mob1	159347	TA Investment Holdings S.à r.l.	159322
MOGEBA, Light and Sound S.à r.l.	159346	Tampere Luxco S.à r.l.	159322
Parkland	159355	TECHNOPARK Invest S.à r.l.	159321
Patmark S.A.	159355	Temrex S.à r.l.	159314
Planinvest S.à r.l.	159355	Thewes s.à.r.l.	159352
Platypus G.m.b.H.	159355	T-Line Investment S.A.	159350

Temrex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 181.738.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Monsieur Richard BATESON, chef d'entreprise, né le 11 février 1952 à La Tronche (France), demeurant à F-75 007 Paris (France), 90 rue de Grenelle,

ici représenté aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé, établie à Luxembourg le 7 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme pré-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «Temrex S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100.-(cent euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant dûment représenté, déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 125 (cent-vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12'500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Richard BATESON, chef d'entreprise, né le 11 février 1952 à La Tronche (France), demeurant à F-75 007 Paris (France), 90 rue de Grenelle, est nommé pour une durée indéterminée, gérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 novembre 2013. Relation GRE/2013/4412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013162236/150.

(130198887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Rosneft Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.020.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013171764/12.

(130208984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, née le 28 mai 1963 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial régie par les lois y relatives, notamment la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de " Sula Family Wealth S.à r.l.", société de gestion de patrimoine familial (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 6. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même chose s'applique en cas de conflit entre l'usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur dont la dette est gagée et son créancier.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Titre IV. Capital social - Parts sociales

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre V. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés. La Société sera en tout état de cause engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société y relative, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon

le cas), à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou bien encore de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant quelconque.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 7 (sept) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou moyens de communications électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Art. 15. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 16. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre VI. Comptes

Art. 17. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. Les comptes annuels préparés par le gérant unique /le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 19. Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés. Chaque membre peut inspecter à tout moment les comptes annuels et en général les livres de la Société au siège social de la Société.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses générales, les charges sociales, les amortissements et provisions, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société, cependant sera repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve, si à un moment donné et pour n'importe quelle raison on l'a touchée.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 20. Les déclarations financières de la Société pourront être vérifiées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de l'opportunité de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et peut déterminer leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ainsi que la loi du onze mai deux mil sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

La totalité des parts sociales a été souscrite par Madame Raquel Gómez-Pintado Rodriguez de Segovia, prénommée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR)

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé au 8A Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

3) Sont nommés gérants de la Société pour une durée de trois (3) ans:

1. Monsieur Yannick Kantor, administrateur de sociétés, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, lequel percevra;

- une rémunération brute de trois cents euros (300,- EUR) pour l'année 2013 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 15 décembre 2013.
- une rémunération brute de deux mille euros (2.000,- EUR) pour l'année 2014 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 5 janvier 2014.

2. Monsieur José Femenia Arguedas, administrateur de société, né le 15 décembre 1972 à Castello de la Plana (Espagne), demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, lequel percevra:

- une rémunération brute de trois cents euros (300,- EUR) pour l'année 2013 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 15 décembre 2013.

- une rémunération brute de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour l'année 2014 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 5 janvier 2014.

3. Madame Raquel Gómez-Pintado Rodriguez de Segovia, prénommée, née le 28 mai 1963 à Madrid (Espagne), demeurant professionnellement à Calle Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcon Madrid (Espagne) est nommée gérante de catégorie A et présidente du Conseil de Gérance, laquelle percevra:

- une rémunération brute de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour l'année 2013 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 15 décembre 2013.

- une rémunération brute de vingt mille euros (20.000,- EUR) pour l'année 2014 devant être comptabilisée sur une base quotidienne et payable annuellement pour la première fois le 5 janvier 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19/11/2013. Relation: LAC/2013/52434. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/11/2013.

Référence de publication: 2013167794/229.

(130203587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Akragas SIF-SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169368/10.

(130206894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

TAIL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 181.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169256/11.

(130206146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

TECHNOPARK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169259/10.

(130206155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

TA Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169252/10.

(130206367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Tampere Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 182.087.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of the month of November;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

3i NETWORKS FINLAND LP, a limited partnership formed under the laws of England and Wales with its principal place of business at 16 Palace Street, London SW1E 5JD,

here represented by Mrs. Christèle PIERRE-ALEXANDRE, lawyer, with professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, given in London, on November 20, 2013.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate Form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Tampere Luxco S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds

and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, divided into (i) fifty (50) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) fifty (50) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) fifty (50) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) fifty (50) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"), (v) fifty (50) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) fifty (50) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) fifty (50) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) fifty (50) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) fifty (50) ordinary shares of class I (the "Class I Shares") and (x) fifty (50) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares", each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more Classes of Shares (except from the Class A Shares). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.6 The company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law and in the following order of priority: (i) no class B shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C shares outstanding, (ii) no class C shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D shares outstanding, (iii) no class D shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E shares outstanding, (iv) no class E shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class F shares outstanding, (v) no class F shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class G shares outstanding, (vi) no class G shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class H shares outstanding, (vii) no class H shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class I shares outstanding, (viii) no class I shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class J shares outstanding.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

7.2.4 Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing Shareholder or a new Shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring Shareholder.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st April each year and ends on the 31st of March the following year.

15. Profits - Reserves.

15.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

15.2 Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (10%) of the capital but must be resumed until the

reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

16. Liquidation - Dissolution.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

16.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

17. For all matters not provided for in the present Articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

18. Interpretation and Luxembourg law.

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by 3i NETWORKS FINLAND LP, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 March 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Antoine Henri Clauzel, born on 12 December 1952 in France, residing at Rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
 - Mr. Simon Andrew Mcconnell Barnes, born on 2 December 1962 in United Kingdom, residing at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr. Jean Hollerman, born on 26 July 1971 in Germany, residing at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU

3i NETWORKS FINLAND LP, une société en commandite simple constituée et régie en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social principal au 16, Palace Street, Londres, SW1E5JD,

ici représentée par Madame Christèle PIERRE-ALEXANDRE, avocat, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 20 novembre 2013.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de «Tampere Luxco S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.7 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement

ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune divisées en (i) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, pour verser un dividende à son ou ses Associés ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'équité ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales (à l'exception des Parts Sociales de Catégorie A). En cas de rachats et d'annulations de Catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi et dans l'ordre de priorité suivant: (i) aucune des Parts Sociales de Catégorie B ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie C, (ii) aucune des Parts Sociales de Catégorie C ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie D, (iii) aucune des Parts Sociales de Catégorie D ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie E (iv) aucune des Parts Sociales de Catégorie E ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie F, (v) aucune des Parts Sociales de Catégorie F ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie G, (vi) aucune des Parts Sociales de Catégorie G ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie H, (vii) aucune des Parts Sociales de Catégorie H ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie I, (viii) aucune des Parts Sociales de Catégorie I ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie J.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

7.2.4 Sans préjudice du droit de la Société de racheter ses parts sociales d'une ou plusieurs catégories en vue de leur annulation, les parts sociales d'une des catégories ne peuvent être transférées à un Associé existant ou un nouvel Associé, que si un nombre proportionnel des parts sociales dans les autres catégories est également transféré et ce de façon simultané.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique".

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participant à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à

prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

15. Profits et Réserves.

15.1 Le solde créditeur du compte de profit et perte, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et les provisions, représente le profit net de la société.

15.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du profit net sera alloué à la réserve statutaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve statutaire a atteint dix pour cent (10%) du capital mais devra être rétablie jusqu'à ce que le fond de la réserve soit entièrement reconstitué et si, à tout moment et pour n'importe quelle raison, il a été concerné. Le solde est à disposition de l'assemblée des Associés.

16. Dissolution et Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient Associés, désignés par l'assemblée des Associés aux conditions de majorité définies par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'énoncée.

16.2 Le(s) liquidateur(s) seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes.

17. Pour toutes les matières non couvertes par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux lois existantes.

18. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(e) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

18.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

18.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par 3i NETWORKS FINLAND LP, ci-nommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à neuf cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Antoine Henri Clauzel, né le 12 décembre 1952 en France, demeurant Rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

(ii) Monsieur Simon Andrew Mcconnell Barnes, né le 2 décembre 1962 au Royaume Uni, demeurant au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(iii) Monsieur Jean Hollerman, né le 26 juillet 1971 en Allemagne, demeurant au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013169242/524.

(130205771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.150.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.849.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 novembre 2013 que:

1. Monsieur Erwin Pardon a démissionné de son poste de gérant de la société, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

2. Monsieur Michael Crouse, né le 14 avril 1973 à Halifax, NS, Canada, demeurant au 5, rue Léon Robichez, Marcq en Baroeul, 59700 France, a été nommé gérant de la société, avec effet au 1^{er} octobre 2013 et ce, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171631/16.

(130209522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**Luxbond Advisory S.A. Holding, Société Anonyme,
(anc. LUXBOND Advisory).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.522.

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXBOND ADVISORY", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 30.522, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mai 1989, publié au Mémorial C, numéro 202 du 22 juillet 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial C 643 du 8 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BETTENDORFF, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick SCHU, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, Employée de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 8 novembre 2013.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Refonte complète des statuts de la société sans pour autant changer ni la dénomination, ni l'exercice social, ni la date de l'assemblée générale annuelle, ni la représentation de la société vis-à-vis des tiers, mais modifiant notamment l'objet social, lequel se lira comme suit:

«La Société a pour objet de prêter des services de conseiller en investissements à des organismes de placement collectif pour l'administration et la promotion de leurs avoirs. Elle pourra s'engager dans la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans les organismes de placement collectif qu'elle conseille, ainsi que dans l'administration et le développement de ces participations. La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet et elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

(2) Décharge au commissaire aux comptes et nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.

(3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier tous les articles des statuts, sans pour autant changer ni la dénomination, ni l'exercice social, ni la date de l'assemblée générale annuelle, ni la représentation de la société vis-à-vis des tiers, mais modifiant notamment l'objet social, lequel se lira comme suit:

«La Société a pour objet de prêter des services de conseiller en investissements à des organismes de placement collectif pour l'administration et la promotion de leurs avoirs. Elle pourra s'engager dans la prise de participations, sous

quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans les organismes de placement collectif qu'elle conseille, ainsi que dans l'administration et le développement de ces participations. La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet et elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

En conséquence, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination «LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING» (la «Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter des services de conseiller en investissements à des organismes de placement collectif pour l'administration et la promotion de leurs avoirs. Elle pourra s'engager dans la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans les organismes de placement collectif qu'elle conseille, ainsi que dans l'administration et le développement de ces participations. La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet et elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 74.368,06, représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la Société, contient la désignation précise de chaque actionnaire, son adresse, l'indication du nombre de ses actions, la somme libérée pour chacune des actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société.

Les actions sont indivisibles. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Toute cession d'actions à des tiers non actionnaires est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration statuant à la majorité simple de ses membres. En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs des actions à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Administration - Surveillance

Art. 4. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale de la Société pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Si la Société a un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement par voie de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des affaires de la Société. Les administrateurs ne peuvent cependant pas engager la Société par leur signature individuelle d'actes, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation par l'acceptation par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de transmission électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut désigner son président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent désigner à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer pro tempore la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de transmission électronique, étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de transmission électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir a été délégué par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une telle société ou firme.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette transaction; et une telle transaction et un tel intérêt de pareil administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette relation avec une telle société ou firme privé du droit de délibérer, et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence pro tempore en son absence lors de ces réunions.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 6. La Société chargera pour la vérification des documents relatifs aux comptes annuels un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés justifiant d'une expérience professionnelle appropriée.

Le réviseur d'entreprises agréés en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires.

Art. 7. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée

que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit conformément à la loi à Luxembourg le 2^e jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 12. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 13. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

Suite à la refonte complète des statuts, ces derniers ne requièrent plus la nomination d'un commissaire aux comptes, mais la nomination d'un réviseur d'entreprises agréés, tel que prévu par l'article 6: «La Société chargera pour la vérification des documents relatifs aux comptes annuels un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés justifiant d'une expérience professionnelle appropriée».

Le mandat du commissaire aux comptes venant ainsi à échéance, l'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes, Monsieur Rodolphe BELLÉ, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 22 novembre 2013 et procède, conformément à l'article 6 des statuts, à la nomination du réviseur d'entreprises agréés ERNST & YOUNG S.A. (siège social: 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach) pour un terme allant jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53590. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169786/226.

(130207052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

CS German Retail No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.614.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25 juillet 2013, sous la référence LL130127511 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013170747/12.

(130208461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

CMJ Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.733.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2013170738/11.

(130208598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Dela Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.620.

EXTRAIT

Il résulte d'une fusion intervenue entre les associés de la société DELA INVESTMENTS LUXEMBURG, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84,620, à savoir la société Dela Natura Uitvaartverzekeringen N.V. («Delà N.V.»), ayant son siège social à NL-5611 DD Eindhoven, 1, Oude Stadsgrach et la société DELA Rcch B.V. («Dela»), ayant son siège social à NL-5611 DD Eindhoven, 1, Oude Stadsgracht en date du 31 juillet 2013, dans laquelle Dela est absorbée par Dela N.V., que toutes les parts sociales sont actuellement détenues par:

Dela Natura Uitvaartverzekeringen N.V. («Dela N.V.»), ayant son siège social à NL-5611 DD Eindhoven, 1, Oude Stadsgrach.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la société

R. PARIDAENS / JOS VAN BEEK

La gérance

Référence de publication: 2013170763/21.

(130208670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Jandvi Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 495.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.097.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. José Emiliano Almeida Araujo, private employee, residing at 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Netherlands (Almeida),

2. Victor Hugo Froes de Melo, private employee, residing at 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele (France) (Melo and together with Almeida, the Shareholders),

all Shareholders being hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies.

Said proxies, after having been signed in variatur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have drawn up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société anonyme (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The company may carry out these activities either in Luxemburg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Jandvi Investments S.A.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole director or, as the case may be, the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at four hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 495,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of four hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 495.-) each. The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The sole director or the board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole director or the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole director or the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole director or the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole director or the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole director or the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole director or the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

The assets of a Compartment may only be assigned in accordance with the terms and conditions of the securities issued by the Company to finance the acquisition of such assets.

D. Administration

Art. 13. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors which will be composed of at least one or more A directors(s) and one or more B director (s). The director(s) need not to be shareholders. The director(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the director or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the director(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects just with the expressed approval of the majority of the directors also via mail or fax.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

In the event of a sole director, the Company shall be bound by the sole signature of the sole director in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

In the event of a board of directors, the Company shall be bound (i) by the sole signature of an A director in any transaction with a value not exceeding EUR 5,000.- (regardless of whether such transaction is carried out in a single or several linked operations), or (ii) by the joint signatures of an A director and of a B director in any transaction with a value exceeding EUR 5,000.-, or (iii) by the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

The director, or in case of plurality of directors, any A director or an A director and a B director jointly may sub-delegate his or their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The director, or in case of plurality of directors, the delegating director or director will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of directors, the resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of the directors present or represented. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of directors.

A chairman pro tempore of the board of directors may be appointed by the board of directors for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of directors for which he has been appointed. The board of directors will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the directors present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of directors, written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of directors can be convened by any director. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may act at a meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another director as his proxy. A director may also participate in a meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a director in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of directors will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the directors attending, or by the chairman of the board of directors, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of directors held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The director (s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The director or the board of directors may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the director or the board of directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 20. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

Art. 21. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of the month of June at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole director or the board of directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder (s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding Compartment.

Art. 24. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole director or, in case of several directors, the board of directors.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole director or the board of directors, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole director or the board of directors shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole director or the board of directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole director or the board of directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole director or the board of directors of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2014.
- 2) Exceptionally the first annual general meeting shall be held on 18 May 2015 at 11.00 a.m.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

1) José Emiliano Almeida Araujo, prenamed, five hundred shares	500 shares
2) Victor Hugo Froes de Melo, prenamed, five hundred shares	500 shares
Total:	1 000 shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of four hundred ninety-five thousand Euro (EUR 495,000.-) corresponding to a share capital of four hundred ninety-five thousand Euro (EUR 495,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
2. The following persons are appointed directors of the Company for a limited period of 6 years:
 - Yeliz Bozkir, private employee, born on 27 January 1984 in Libramont-Chevigny (Belgium), with business address at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, acting as an A director;
 - José Emiliano Almeida Araujo, private employee, residing at 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Netherlands, acting as a B director;
 - Victor Hugo Froes de Melo, private employee, residing at 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele (France), acting as a B director.
3. The following person(s) is/are appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:
 - BJ AUDIT Sàrl, a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade register under number B 171 737.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. José Emiliano Almeida Araujo, employé privé, résident à 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Pays-Bas (Almeida);
2. Victor Hugo Froes de Melo, employé privé, résident à 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele (France) (Melo et avec Almeida, les Associés).

Les Associés étant représentés par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu de deux procurations.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, une société anonyme (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Jandvi Investments S.A.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 495.000,-) représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur de EUR 495,- chacune.

Les actions ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des actions. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. L'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution de l'administrateur unique ou du conseil d'administration créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution de l'administrateur unique ou du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions de l'administrateur unique ou du conseil d'adminis-

tration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par l'administrateur unique ou le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Les biens d'un Compartiment ne peuvent être transférés que conformément aux termes et conditions des titres émis par la Société afin de financer l'acquisition de ces biens.

D. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs administrateurs. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils formeront un conseil d'administration qui sera composé de un ou plusieurs administrateur(s) A et un ou plusieurs administrateur(s) B. Le ou les administrateur(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer l'administrateur, ou si plusieurs administrateurs ont été nommés, n'importe lequel des administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, le ou les administrateur(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de l'administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs, de la compétence du conseil d'administration.

En cas d'administration unique, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique en toutes circonstances ou la seule signature ou signature conjointe, dans l'hypothèse, de toute personne à qui un tel pouvoir a été conféré par le conseil d'administration, mais que dans la limite de ce pouvoir.

En cas de conseil d'administration, la Société sera engagée (i) par la seule signature d'un administrateur A pour toute transaction ayant une valeur qui n'excède pas EUR 5.000,- (que cette transaction soit réalisée en une seule ou plusieurs opérations liées) ou (ii) par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B pour toute transaction ayant une valeur supérieure à EUR 5.000,-, ou (iii) par la seule signature ou signature conjointe, dans l'hypothèse, de toute personne à qui un tel pouvoir a été conféré par le conseil d'administration, mais que dans la limite de ce pouvoir.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, tout administrateur A ou un administrateur A et un administrateur B conjointement pourra ou pourront déléguer ses ou leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité de administrateurs, l'administrateur qui délègue les administrateurs qui délèguent déterminera ou détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil d'administration.

Un président pro tempore du conseil d'administration peut être désigné par le conseil d'administration pour chaque réunion du conseil d'administration de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil d'administration pour laquelle il aura été désigné. Le conseil d'administration désignera un président pro tempore par vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés lors du conseil d'administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil d'administration pourra être convoquée par tout administrateur. On pourra passer outre cette convocation si les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration

par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un administrateur à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les administrateurs présents au conseil d'administration, ou par le président du conseil d'administration, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 14. Le décès d'un administrateur ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les administrateur(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. L'administrateur ou le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par l'administrateur ou le conseil d'administration, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 20. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

Art. 21. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les administrateur(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des actionnaires l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant sur le registre des actionnaires. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que l'administrateur unique ou le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les sociétés commerciales.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par l'administrateur unique ou le conseil d'administration et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les actionnaires de ces compartiments.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les administrateur(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des actions de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.
- 2) Exceptionnellement la première assemblée générale ordinaire aura lieu le 18 mai 2015 à 11.00 heures.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions:

1) José Emiliano Almeida Araujo, préqualifié, cinq cents actions	500 actions
2) Victor Hugo Froes de Melo, préqualifié, cinq cents actions	500 actions
Total:	1 000 actions

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euro (EUR 495.000,-) correspondant à un capital de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euro (EUR 495.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs pour une durée déterminée de 6 ans:

- Yeliz Bozkir, employée privée, née le 27 janvier 1984 à Libramont-Chevigny (Belgique), dont l'adresse professionnelle est 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur A;

- José Emiliano Almeida Araujo, employé privé, résident à 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur B;

- Victor Hugo Froes de Melo, employé privé, résident à 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele (France), en tant qu'administrateur B.

3. La(es) personne(s) suivante(s) est/sont nommée(s) en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à approuver le premier exercice social de la Société:

- BJ AUDIT Sàrl, une société à responsabilité limitée, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg and enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 171 737.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2013. LAC/2013/53586. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169009/528.

(130205984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

MOGEBA, Light and Sound S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 56.202.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2013.

Pour MOGEBA LIGHT AND SOUND SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013171671/12.

(130208859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Germanica Property S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.130.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant unique ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013171503/15.

(130209502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 2.125.701.200,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 28 octobre 2013:

- que MPP Invest 1 S.A. a transféré avec effet immédiat, 68.182 parts sociales de la Société à FS Invest S.à r.l., qui détient désormais 148.691 parts sociales de la Société;

- que MPP Invest 3 S.A. a transféré avec effet immédiat, 70.387 parts sociales de la Société à FS Invest S.à r.l., qui détient désormais 148.691 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Invest S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2013171494/17.

(130208788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Mob1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mob 1

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013171638/11.

(130209355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Media Market Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.234.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013171647/11.

(130208849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

K.S. Sports Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 3, Hannert der Kiirch.
R.C.S. Luxembourg B 182.091.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Kevin SCHWINNINGER, né à Esch-sur-Alzette le 30 janvier 1989, demeurant à L-3716 Rumelange, 5, rue de la Croix,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
"K.S. SPORTS AGENCY S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Grosbous.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une salle de fitness, la formation et le coaching dans le domaine du sport.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille treize (31.12.2013).

Souscription et Libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Kevin SCHWINNINGER, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Kevin SCHWINNINGER, né à Esch-sur-Alzette le 30 janvier 1989, demeurant à L-3716 Rumelange, 5, rue de la Croix, préqualifié.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9155 Grousbaus, 3, hannert der Kiirch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: SCHWINNINGER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29/11/2013. Relation: EAC/2013/15539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/12/2013.

Référence de publication: 2013169019/95.

(130205872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Inovalis Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 163.740.

Les statuts coordonnés au 28/11/2013 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013168994/13.

(130206245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Lunala Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170358/10.

(130207924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Lancaster Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170304/10.

(130207458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Lake VFM LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013170303/10.

(130207472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Infinilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFINILUX S.A.

Référence de publication: 2013170271/10.

(130207328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

T-Line Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.
T-LINE INVESTMENT S.A.
TMF Corporate Services S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2013171841/14.

(130209296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Soak Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 154.149.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.
Signature

Référence de publication: 2013171822/12.

(130208924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Sofires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.290.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013171823/10.

(130209154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Softness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 48.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171824/10.

(130209364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Someplanta Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 41.404.

Il est porté à la connaissance des tiers du changement d'adresse de l'un des administrateurs, Monsieur Stéphane WEYDERS, résidant professionnellement au 151, avenue de la Faïencerie, 1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171825/10.

(130209201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Supernova Cult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 17, Kinnekshaff.
R.C.S. Luxembourg B 129.573.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2013.

Pour SUPERNOVA CULT SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2013171839/12.

(130208951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Soak Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 154.150.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013171821/12.

(130208881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

SORANT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.106.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171826/10.

(130209430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Spelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 152.738.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013171828/10.

(130209727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

SMSD Linéa Uomo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 118, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 43.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013171820/10.

(130208744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Thewes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.226.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013171842/12.

(130208764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signaletique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIGNALETIQUE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171815/11.

(130209498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Seawind S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.392.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2013171807/11.

(130209710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Sebastian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 6, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 12.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013171808/10.

(130209648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Schumacher-Goetzinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 103, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 85.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHUMACHER-GOETZINGER S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013171806/11.

(130209347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Retrouvilles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorge Manuel SIMOES
Le gérant administratif

Référence de publication: 2013171773/11.

(130208938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Retrouvilles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorge Manuel SIMOES
Le gérant administratif

Référence de publication: 2013171774/11.

(130208939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Retrouvilles Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 141.441.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorge Manuel SIMOES / Mario Rui MARQUES DOS SANTOS / Mario MARQUES DOS SANTOS
Les gérants administratifs

Référence de publication: 2013171772/11.

(130209309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

RE Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.287.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 décembre 2013, entre:

- LBREP III BC S.à.r.l ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 132.552 et

- LBCCI S.à.r.l ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 138.334,

que les 11,250 parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominal d'un (1.-) euro chacune et représentant 90% du capital social de la Société, détenues jusqu'à présent par LBCCI S.à.r.l, ont été transférées à LBREP III BC S.a.r.l.

Dès lors, depuis le 3 décembre 2013, les 11,250 parts sociales ordinaires de classe A et les 1,250 parts sociales ordinaires de classe B, de la Société sont entièrement détenues par LBREP III BC S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171767/20.

(130209465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Qualiconstruct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 109.023.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013171752/12.

(130209617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Planinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 159.620.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013171739/10.

(130209658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Parkland, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.188.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171713/10.

(130209682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Platypus G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 139.246.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013171740/12.

(130208854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Patmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 55.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013171729/10.

(130209381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Sammarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.729.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMMARC S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013171803/12.

(130209332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Fajapiroli, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.053.

In the year two thousand and thirteen, on twentieth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FAJAPIROLI S.A., a société anonyme with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B number 181.053, incorporated by a deed of the undersigned notary dated October 10, 2013, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Monique DRAUTH, employee, professionally residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Paul SCHMIT, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Setting of the number of Directors of the Company;
2. Amendment of the article 14 of the Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Resignation of Mr. Pierre Bastid, as A Director, Mrs. Marie-Catherine Brunner and Mr. Christophe Davezac as C Directors;
4. Appointment of Mr. Olivier Revol as A Director, Mr. Jérôme Demimuid as C Director and Mr. Alexis Bourbon as B Director in replacement;
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of them shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed

III. All the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

It has been resolved to set the minimum number of Directors in the Articles of Association of the Company from four (4) to three (3) as follows:

one (1) A Director, one (1) B Director and one (1) C Director.

Second resolution

It has been resolved to amend accordingly the Article 14 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 14.** The Company is managed by a board of directors (hereinafter, the Board of Directors), composed of at least three (3) directors divided into three (3) categories, respectively denominated "Category A Directors ", "Category B Directors " and "Category C Directors ". The director(s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors."

Third resolution

It has been resolved to accept the resignation of Mr. Pierre Bastid, as A Director, Mrs. Marie-Catherine Brunner and Mr. Christophe Davezac as A and C Directors respectively, with immediate effect and to grant them full discharge for their mandate up to this date.

Fourth resolution

It has been resolved to appoint:

Mr. Olivier Revol, companies director, with professional address at 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles as new A Director,

Mr. Alexis Bourbon, employee, with professional address at 480, avenue Louise, B-1000 Bruxelles, as new B Director, and

Mr. Jérôme Demimuid, companies director, with professional address at 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg as new C Director of the Company with immediate effect in replacement of the Directors who have resigned.

As a consequence of the previous resolutions, the Directors of the Company will henceforth be categorized as follows:

1) Category A Director:

Mr. Olivier Revol, companies director, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-Les-Lyons, France, residing at 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium.

2) Category B Director:

Mr. Alexis Bourbon, employee, born on May 23, 1985, in L'Arbresle, France, with professional address at 480, avenue Louise, B-1000 Bruxelles, Belgium.

3) Category C Director:

Mr. Jérôme Demimuid, companies director, born on July 14, 1975 in Reims, France, residing at 62 Reckenthal L-2410 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound as follows:

- for day-to-day matters, not exceeding three hundred thousand Euros (EUR 300.000,00), by the joint signature of one (1) Category B Director and one (1) Category C Director, and

- for all other matters, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category C Director or by the joint signature of one (1) Category A Director, one (1) Category B Director and one (1) Category C Director.

Their mandate will be ending at the end of the Annual General Meeting which will be held in 2018.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenu l'assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme FAJAPIROLI S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 181.053, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

L'assemblée choisit à la fonction de scrutateur Monsieur Jean-Paul SCHMIT, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement du nombre fixé d'administrateurs de la Société;

2. Modification de l'article 14 des Statuts de la Société compte tenu de la résolution précédente;

3. Démission de Mr. Pierre Bastid, Administrateur de catégorie A et de Mme Marie-Catherine Brunner et Mr. Christophe Davezac, Administrateurs de catégorie C;

4. Nomination de Mr. Olivier Revol Administrateur de catégorie A, de Mr. Jérôme Demimuid Administrateur de catégorie C et de Mr. Alexis Bourbon Administrateur de catégorie B en remplacement;

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera annexée aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé de modifier le nombre minimum d'administrateur défini dans les statuts de la Société de quatre (4) à trois (3) comme suit: un (1) Administrateur de catégorie A, un (1) Administrateur de catégorie B et un (1) Administrateur de catégorie C.

Deuxième résolution

En accord avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 14 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 14.** La Société est gérée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration), composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en trois (3) catégories, nommés respectivement "Administrateurs de Catégorie A", "Administrateurs de Catégorie B" et "Administrateurs de Catégorie C". Le(s) administrateur(s) ne doi(ven)t pas obligatoirement être actionnaires(s). Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission Mr. Pierre Bastid de sa fonction d'Administrateur de catégorie A ainsi que la démission de Mme Marie-Catherine Brunner et de Mr. Christophe Davezac, de leur fonction d'Administrateurs de catégorie A et C respectivement, avec effet immédiat et de leur donner décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Il a été décidé de nommer:

Mr. Olivier Revol administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, en tant qu'Administrateur de catégorie A,

Mr. Alexis Bourbon employé, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, en tant qu'Administrateur de catégorie B,

Mr. Jérôme Demimuid, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 62 Reckenthal L -2410 Luxembourg en tant qu'Administrateur de catégorie C de la Société avec effet immédiat en remplacement des Administrateurs C qui ont démissionné.

Compte tenu des précédentes résolutions, le Conseil d'Administration sera composé comme suit:

1) Administrateur de catégorie A:

Mr. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique.

2) Administrateur de catégorie B:

Mr. Alexis Bourbon, employé, né le 23 mai, 1985, à L'Arbresle, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, B-1000 Bruxelles, Belgique.;

3) Administrateur de catégorie C:

M. Jérôme Demimuid, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1975 à Reims, France, demeurant au 62, Reckenthal L -2410 Luxembourg.

La Société est valablement engagée envers les tiers, comme suit:

- pour la gestion journalière, sans excéder trois cent mille Euros (EUR 300.000,00), par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie B et d'un (1) Administrateur de Catégorie C, et

- pour tout le reste, soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie C ou par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A, d'un (1) Administrateur de Catégorie B et d'un (1) Administrateur de Catégorie C.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52891. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169617/177.

(130206569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Aquadeluxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 108.165.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM Sàrl

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013171980/13.

(130210046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

Extrait Rectificatif de l'extrait déposé le 9/12/2013 sous la référence L130208388

I. Changement d'associé

Suite à un contrat de cession, H.R.T. Révision S.A., ayant son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (RCSL: B 51.238) est devenue l'associée unique de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013.

II. Changement de gérants

Contrairement à ce qui avait été indiqué dans l'extrait déposé le 9 décembre 2013, l'associée unique a, par décision du 2 décembre 2013, maintenu Monsieur Bruno Abbate, demeurant au 19, rue Bernard d'Everlange, 6720 Habay-La-Neuve, Belgique en tant que gérant de la Société, étant rappelé qu'il avait été nommé à cette fonction le 9 septembre 2005 pour une durée indéterminée.

L'associée unique a par ailleurs nommé les gérants supplémentaires suivants:

- Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Monsieur Jean-Philippe BARRET, né le 22 février 1966 à Metz (France) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Leur mandat sera à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171975/26.

(130209945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

African Minerals Exploration & Development Fund SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.728.

Les comptes annuels au 31/12/2012 qui remplacent la 1^{ère} version numéro: L130069294 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171967/11.

(130209410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Atlas Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.396.

Les comptes annuels pour la période du 24 février 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013171959/11.

(130210626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Schränerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 83.797.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013171957/10.

(130210112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Andurance Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.580.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue au siège social en date du 10 décembre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171951/11.

(130210503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.
